

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

Délibération n° 20201007004

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 10 juillet 2020

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

Date de la convocation :

03 juillet 2020

Date d'affichage :

03 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. ARTAUD Jean-Daniel, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile.

Absents : Mme BOUVET Laurine, M. PASCAL André, Mme TOUSSAINT Ariane.

Procurations : Mme BOUVET Laurine à Mme AIMARD FOSSE Thérèse
M. PASCAL André à M. AIMARD Thierry.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Election des délégués et des suppléants de Val-des-Prés aux élections sénatoriales

1 Mise en place du bureau électoral

M. Thierry AIMARD, maire a ouvert la séance.

Mme Thérèse AIMARD FOSSE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Jean-Louis LEOUTRE et M. Jean-Yves GANDON et M. Théophile TACHET et Mme Stéphanie HOUSSAIS.

2.Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 du code électoral, l'élection des délégués et de leurs suppléants se déroule séparément. Les candidats peuvent se présenter soit isolément soit sur une liste qui peut être incomplète. Les ajouts et suppression de noms sont autorisés. Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours. Pour être élu délégué ou suppléant au 1^{er} tour, il faut obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de second tour, seule la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de

l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L.445 et L.556 du code électoral). Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté les candidatures individuelles suivantes, dans l'ordre :

- **Titulaires** : Thierry AIMARD, André PASCAL, René MERLE
- **Suppléants** : Théophile TACHET, Jean-Louis LEOUTRE, Thomas LAMBERT

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Election des délégués et des suppléants

1) Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 14
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]: 14

Une fois l'attribution des mandats des délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

2) Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste unique présentée et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus. Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément au tableau ci-dessous :

AR PREFECTURE

005-210501748-20200710-20201007004-DE
Regu le 24/07/2020

	NOM PRENOM	DATE NAISSANCE	LIEU NAISSANCE	DOMICILE
TITULAIRES	AIMARD Thierry	16/05/1958	Paris 15 ^{ème}	22 route de la Clarée Le Rosier 05100 VAL-DES-PRES
	PASCAL André	01/06/1953	Cannes	4 impasse de l'épicerie Le chef-lieu 05100 VAL-DES-PRES
	MERLE René	23/01/1957	Val-des-Prés	5 route de la Clarée Le Rosier 05100 VAL-DES-PRES
SUPPLEANTS	TACHET Théophile	10/07/1986	Gap	6 impasse des Albéras Le chef-lieu 05100 VAL-DES-PRES
	LEOUTRE Jean- Louis	05/03/1953	Besançon	24 route de la Clarée Le Rosier 05100 VAL-DES-PRES
	LAMBERT Thomas	07/04/1974	Paris 11 ^{ème}	6 chemin de la Calla Le chef-lieu 05100 VAL-DES-PRES

5. Ampliation : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme le Préfet des hautes-Alpes.

6. droits et délais de recours : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 24 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission en sous-préfecture, le 16 juillet 2020.

AR PREFECTURE

005-210501748-20200710-20201007004-DE
Reçu le 24/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

Délibération n° 20201007005

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 10 juillet 2020

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de la convocation :

03 juillet 2020

Date d'affichage :

03 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. ARTAUD Jean-Daniel, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents : Mme BOUVET Laurine, M. PASCAL André.

Procurations : Mme Laurine BOUVET à Mme Thérèse AIMARD FOSSE
M. André PASCAL à M. Thierry AIMARD.

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD FOSSE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délégués du conseil municipal au Maire de Val-des-Prés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2122-22 et L. 2122-23,

VU l'article L. 212-34 du Code du Patrimoine,

CONSIDERANT que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'arrêter le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de donner délégation au Maire conformément aux articles susvisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

ARTICLE 1 : DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, à l'effet de:

- Le maire est chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L. 2122-22, 5° du CGCT) ;
- Le maire est chargé de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L. 2122-22, 6° du CGCT) ;
- Le maire est chargé de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L. 2122-22, 8° du CGCT) ;
- Le maire est chargé d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L. 2122-22, 9° du CGCT) ;
- Le maire est chargé de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 150 000.00€ (article L. 2122-22, 20° du CGCT) ;

- Le maire est chargé de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (article L. 2122-22, 27° du CGCT) ;
- Le maire est chargé d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L. 2122-22, 24° du CGCT) ;

ARTICLE 2 : DIT que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : DIT que lorsqu'un adjoint ou éventuellement un conseiller municipal remplace provisoirement Monsieur le Maire, sur la base de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a compétence pour signer les décisions prises en application de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les délégations consenties en application de l'article 2.3 de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : DIT qu'il sera rendu compte à chaque Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces attributions.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme le Préfet des hautes-Alpes et à Monsieur le Trésorier Principal de Briançon.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 24 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission en sous-préfecture, le 16 juillet 2020.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

Délibération n° 20201007006

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 10 juillet 2020

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de la convocation :

03 juillet 2020

Date d'affichage :

03 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. ARTAUD Jean-Daniel, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents : Mme BOUVET Laurine, M. PASCAL André.

Procurations : Mme Laurine BOUVET à Mme Thérèse AIMARD FOSSE
M. André PASCAL à M. Thierry AIMARD.

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD FOSSE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des membres délégués aux syndicats et organismes extérieurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-8, L.2121-21 et L. 2121-33,

VU le PV de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats en respect du principe de représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,
CONSIDERANT que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas y procéder.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, désigne :

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS :

Titulaire : Thierry AIMARD, Maire

Suppléant : Emile ROMAN, 1^{er} adjoint**SIVOM VAL CLAREE SPORTS NATURE :**

Titulaire : Jean-Louis LEOUTRE

Titulaire : Serge MONDET

AR PREFECTURE

005-210501748-20200710-20201007006-DE
Regu le 24/07/2020

Suppléant : Thérèse AIMARD FOSSE
Suppléant : Ariane TOUSSAINT

SIEPB :

Titulaire : Jean-Yves GANDON
Suppléant : Thomas LAMBERT

SICTIAM :

Titulaire : Ariane TOUSSAINT
Suppléant : André PASCAL

IT 05 :

Titulaire : René MERLE
Suppléant : Thierry AIMARD

CORRESPONDANT DEFENSE :

Titulaire : Thierry AIMARD

SYME ENERGIE 05 :

Titulaire : Théophile TACHET
Suppléant : Jean-Yves GANDON

ARTICLE 1 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme le Préfet des hautes-Alpes et à Monsieur le Trésorier Principal de Briançon.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 24 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission en sous-préfecture, le 16 juillet 2020.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

Délibération n° 20201007007

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 10 juillet 2020

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de la convocation :

03 juillet 2020

Date d'affichage :

03 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. ARTAUD Jean-Daniel, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents : Mme BOUVET Laurine, M. PASCAL André.

Procurations : Mme Laurine BOUVET à Mme Thérèse AIMARD FOSSE
M. André PASCAL à M. Thierry AIMARD.

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD FOSSE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Election des membres Commission Appel d'offres et commission MAPA

Délibération élection des membres de la CAO (commission d'appel d'offres)

M. le Maire rappelle que la CAO est appelée à prendre des décisions dans la plupart des procédures de marchés publics formalisés, elle élimine les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, classe les offres, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, éventuellement déclare l'appel d'offre sans suite ou infructueux, choisit le type de procédure à mettre en œuvre lorsque l'appel d'offre est déclaré infructueux.

La CAO est également compétente dans les procédures de DSP.

La CAO peut aussi donner un avis pour la passation des avenants supérieurs à 5 %, et aussi lorsqu'elle est constituée en jury pour les marchés de conception réalisation ou le concours.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal. Cette commission a un caractère permanent, elle est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marchés publics où elle intervient (article 22 du code des marchés publics).

M. le Maire propose de passer au vote pour désigner les membres appelés à siéger en CAO.

Considérant que l'élection des membres de la CAO peut avoir lieu soit à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste ou au scrutin secret sauf accord unanime contraire, les membres du conseil municipal ayant décidé unanimement (article L2121-21 du CCGT) de procéder au vote à main levée, il est proposé les candidats suivants :

Membres titulaires :

Membre 1 : MERLE René
Membre 2 : GANDON Jean-Yves

Nombre de votants : 15
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15

Résultats : pour 15

Membres suppléants :

Suppléant 1 :
Suppléant 2

Nombre de votants : 15
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15

Résultats : pour 15

Délibération élection des membres de la commission d'ouverture des plis (marchés à procédure adaptée)

M. le Maire rappelle qu'en deçà du montant de la procédure formalisée à savoir :
- 214 000 € HT pour les marchés de fourniture et services
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux

La CAO n'est pas compétente, aussi il a été décidé de créer une commission d'ouverture des plis appelée à se réunir pour estimer les offres en deçà du seuil formalisé :

Membres titulaires :

Membre 1 : LEOUTRE Jean-Louis
Membre 2 : TOUSSAINT Ariane
Membre 3 : PASCAL André

Nombre de votants : 15
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15

Membres suppléants :

Suppléant 1 : ARTAUD Jean-Daniel
Suppléant 2 : TACHET Théophile
Suppléant 3 : LAMBERT Thomas

Nombre de votants : 15
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15

Résultats : pour 15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

AR PREFECTURE

005-210501748-20200710-20201007007-DE
Reçu le 24/07/2020

1- De déterminer la Commission d'Appel d'Offres comme voté ci-dessus pour la durée du mandat, à savoir :

Président : Thierry AIMARD.
Membres titulaires : MERLE René, GANDON Jean-Yves.
Membres suppléants : TACHET Théophile, ARTAUD Jean-Daniel.

2- De déterminer la Commission d'ouverture des plis comme voté ci-dessus pour la durée du mandat, à savoir :

Président : Thierry AIMARD.
Membres titulaires : LEOUTRE Jean-Louis, TOUSSAINT Ariane, PASCAL André.
Membres suppléants : ARTAUD Jean-Daniel TACHET Théophile, LAMBERT Thomas.

ARTICLE 1 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme le Préfet des hautes-Alpes et à M. le Trésorier Principal de Briançon.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 24 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.

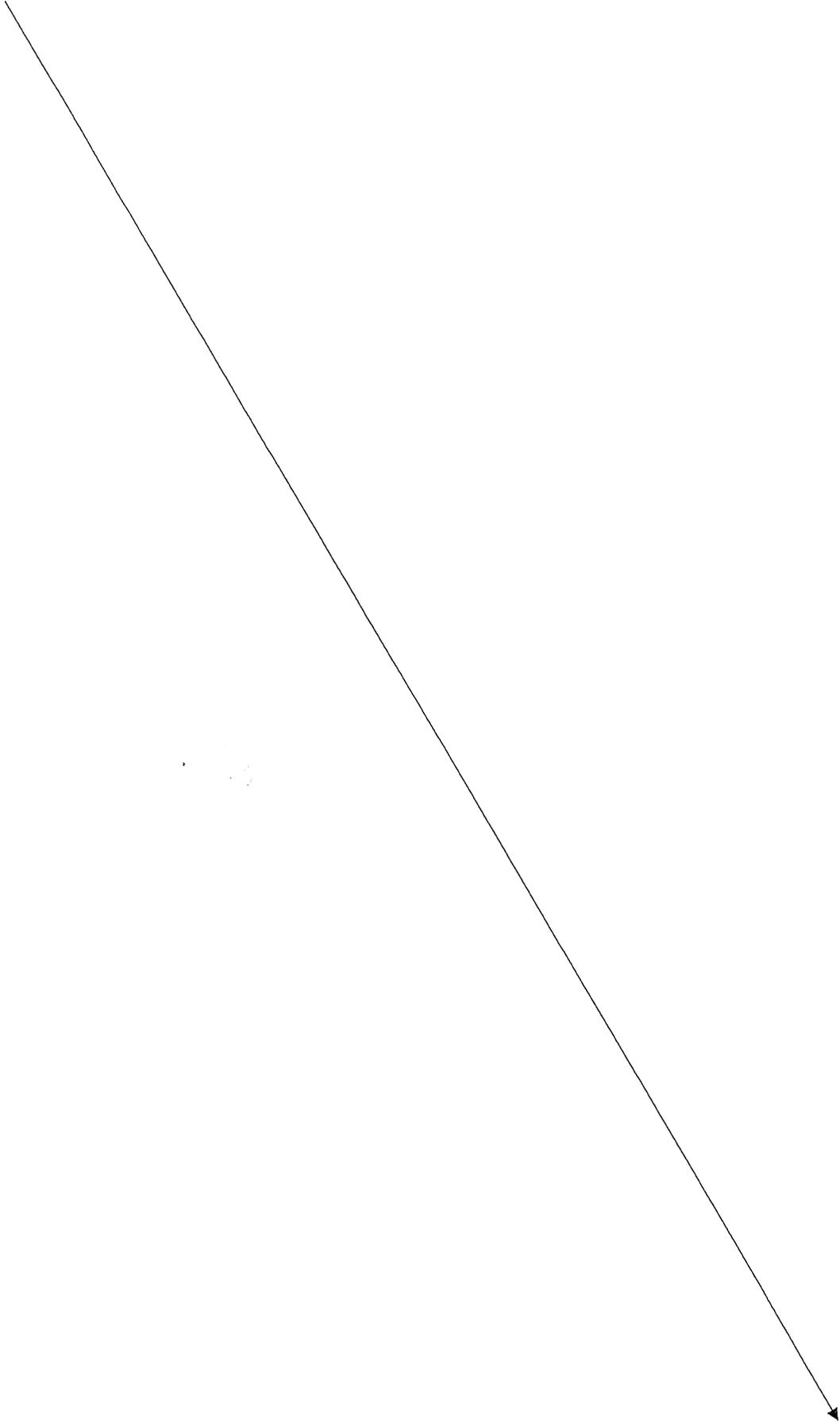


Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission en sous-préfecture, le 16 juillet 2020.

AR PREFECTURE

005-210501748-20200710-20201007007-DE
Recu le 24/07/2020



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

Délibération n° 20201007008

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 10 juillet 2020

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
Date de la convocation :
03 juillet 2020

présents : 13

votants : 15
Date d'affichage :
03 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. ARTAUD Jean-Daniel, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents : Mme BOUVET Laurine, M. PASCAL André.

Procurations : Mme Laurine BOUVET à Mme Thérèse AIMARD FOSSE
M. André PASCAL à M. Thierry AIMARD.

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD FOSSE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au conseil d'école

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-8, L.2121-21 et L. 2121-33,

VU le PV de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats en respect du principe de représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,
CONSIDERANT que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas y procéder.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité,

CONSEIL D'ECOLE :

Titulaire : Stéphanie HOUSSAIS
Suppléant : Thomas LAMBERT

AR PREFECTURE

005-210501748-20200710-20201007008-DE
Reçu le 24/07/2020

ARTICLE 1 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme le Préfet des hautes-Alpes et à Monsieur le Trésorier Principal de Briançon.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 24 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission en sous-préfecture, le 16 juillet 2020.

AR PREFECTURE

005-210501748-20200710-20201007009-DE
Regu le 24/07/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

Délibération n° 20201007009

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 10 juillet 2020

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de la convocation :

03 juillet 2020

Date d'affichage :

03 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. ARTAUD Jean-Daniel, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents : Mme BOUVET Laurine, M. PASCAL André.

Procurations : Mme Laurine BOUVET à Mme Thérèse AIMARD FOSSE
M. André PASCAL à M. Thierry AIMARD.

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD FOSSE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Droit à la formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;
Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

DÉCIDE

Article 1 : D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

Article 2 : D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus,

AR PREFECTURE

005-210501748-20200710-20201007009-DE
Regu le 24/07/2020

Article 3 : De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

Article 4 : D'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.

Article 5 : De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.

Article 6 : D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

Article 7 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme le Préfet des hautes-Alpes et à Monsieur le Trésorier Principal de Briançon.

Article 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille - 24 rue de Breteuil - 13006 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission en sous-préfecture, le 16 juillet 2020.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 10 juillet 2020

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de la convocation :

03 juillet 2020

Date d'affichage :

03 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. ARTAUD Jean-Daniel, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents : Mme BOUVET Laurine, M. PASCAL André.

Procurations : Mme Laurine BOUVET à Mme Thérèse AIMARD FOSSE
M. André PASCAL à M. Thierry AIMARD.

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD FOSSE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Indemnité de confection du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des budgets communaux,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.
Vu l'avis favorable du conseil municipal,
Vu la note de synthèse n°2018-016, rédigée en application de l'article L5211-1 du CGCT,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Entendu qu'en application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

AR PREFECTURE

005-210501748-20200710-20201007010-DE
Regu le 24/07/2020

Considérant l'opportunité de recourir aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière qui peuvent être demandées au comptable en dehors de ces fonctions de comptable principal (notamment toutes les questions sur l'établissement des documents budgétaires, gestion et analyses financière ou de trésorerie, mise en œuvre des réglementations, toutes prestations facultatives qui peuvent donner lieu au versement d'une indemnité de conseil).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

- Demande à bénéficier des prestations de conseil et d'assistance du comptable,
- Décide d'attribuer à Monsieur le Trésorier, au taux maximum de l'indemnité de conseil et de l'indemnité forfaitaire de budget à compter de l'année 2020 pour la durée de ses fonctions et / ou celle du mandat du conseil municipal

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme le Préfet des hautes-Alpes et à Monsieur le Trésorier Principal de Briançon.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 24 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Thierry AIMARD.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

Délibération n° 20201007011

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 10 juillet 2020

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de la convocation :

03 juillet 2020

Date d'affichage :

03 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. ARTAUD Jean-Daniel, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents : Mme BOUVET Laurine, M. PASCAL André.

Procurations : Mme Laurine BOUVET à Mme Thérèse AIMARD FOSSE
M. André PASCAL à M. Thierry AIMARD.

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD FOSSE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération autorisation poursuite comptable public

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,
Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 art. 1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
Considérant que l'article R 1617-24 du code général de collectivités territoriales pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet,
Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Article 1 : une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les mesures d'exécution forcée.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme le Préfet des hautes-Alpes et à Monsieur le Trésorier Principal de Briançon.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 24 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

AR PREFECTURE

005-210501748-20200710-20201007011-DE
Regu le 24/07/2020

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission en sous-préfecture, le 16 juillet 2020.

Le Maire,
Thierry AIMARD.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

Délibération n° 20201007012

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 10 juillet 2020

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

Date de la convocation :

03 juillet 2020

Date d'affichage :

03 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. ARTAUD Jean-Daniel, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

Absents : Mme BOUVET Laurine, M. PASCAL André.

Procurations : Mme Laurine BOUVET à Mme Thérèse AIMARD FOSSE
M. André PASCAL à M. Thierry AIMARD.

Secrétaire : Mme Thérèse AIMARD FOSSE est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Demande de subvention rénovation d'un tableau et d'un ex-voto
église Saint Elisabeth**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle la délibération du 20 mai 2020 relative au même objet et informe le Conseil Municipal que cette délibération doit être complétée, les cadres supportant les tableaux doivent également être restaurés, selon la conservatrice des Monuments Historiques. Le montant des travaux complémentaire est estimé à 1 030.00 € H. Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental et récapitule l'intégralité de la dépense comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- la restauration du tableau représentant « St Joseph, St Claude et Ste Elisabeth » et l'ex-voto situé dans l'église Sainte Elisabeth, confie les travaux à Mme Victorien pour le tableau et à Mme Padiolleau pour l'ex-voto, le complément des travaux pour les cadres est de 1 030.00 € HT, travaux qui seront confiés à M. Haddad
- sollicite de la DRAC et du Conseil Départemental les subventions les plus élevées possibles,

AR PREFECTURE

005-210501748-20200710-20201007012-DE
Regu le 24/07/2020

- arrête le plan de financement suivant :
 - > coût HT de l'opération : 7 493.00 €
 - > subvention DRAC 40% : 2 997.20 €
 - > subvention Conseil Départemental 30% : 2 247.90 €
 - > autofinancement de la commune 30% : 2 247.90 €
- autorise le Maire à passer commande des travaux et à signer tout document nécessaire à l'exécution de l'opération.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme le Préfet des hautes-Alpes

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 24 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Thierry AIMARD.

